



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-072

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-24-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022 (6 pages) Page 3

BFC-2022-06-22-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-19 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 22 juin 2022 (6 pages) Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-06-22-00003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-774 portant renouvellement d autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier de la Haute Saône, (N° FINESS EJ : 70 000 459 1 N° FINESS ET : 70 000 002 9) site de VESOUL, situé 2 rue René Heymes 70014 VESOUL. (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-02-21-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL VENTARD (2 pages) Page 20

BFC-2022-02-23-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE L'EMERAUDE (2 pages) Page 23

BFC-2022-03-01-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES GRANDES PLANCHES (2 pages) Page 26

BFC-2022-03-01-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC MARGUIER (2 pages) Page 29

BFC-2022-03-08-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC REGAD (2 pages) Page 32

BFC-2022-03-08-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC REGAD(2) (2 pages) Page 35

BFC-2022-02-23-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC VICHOT (2 pages) Page 38

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-21-00005 - AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL LES FLEURS DE PESMES à Pesmes (70) (2 pages) Page 41

BFC-2022-06-21-00004 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à MARQUET Philippe à BEAUJEU (70) (2 pages) Page 44

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-24-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant
renouvellement de la liste des membres du
conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain
Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

Vu l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP

Suppléance: M. Arnaud REMOND, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. Pascal MATHIS, HNFC, FHF

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF

Titulaire : M. Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP

Suppléance : en cours de désignation

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP

Suppléance : M. OLIVIER Jean-Paul, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. le docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF

Suppléance : Mme le docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF

Titulaire : en cours de désignation

Suppléance : en cours de désignation

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM

Suppléance : M. Luc GUINCHARD, Fondation pluriel, NEXEM

Titulaire : M. Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC

Suppléance : Mme Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS

Suppléance : Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP

Suppléance : Mme Maïlys COUFFIN-KAHN, Ehpad Blamont, FHF

Titulaire : Mme Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction

Suppléance : M. Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Etienne LEPENVEN, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

Suppléance : Mme Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : M. Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FEMASCO

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASCO

Titulaire : Mr Gérald NGOMA, DAC-FC

Suppléance : Mr Thomas PARRAIN, DAC-FC

Titulaire : Monsieur GUTHLEBEN Guillaume, FNCS

Suppléance : Docteur BERREGAD Saâdia, FNCS

Titulaire : CPTS, en cours de désignation

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD**

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD

Suppléance : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Hospitalia Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90

Suppléance : Docteur Christian DUC, CDOM 90

2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Mme Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Francis LEVEQUE, URAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Gérard GROUX, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé**

Titulaire : M. Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT

Suppléance : M. Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT,

Titulaire : M. Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT,

Suppléance : M. Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT,

Titulaire : M. Jean-Paul GRANGER, Adapei 90

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional**

Titulaire : Mme Sandra IANNICELLI, conseillère régionale

Suppléance : Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France**

Titulaire : Mme Marie France CEFIS, conseillère départementale

Suppléance : Mme Marie Hélène IVOL, conseillère départementale

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental**

Titulaire : Mme Amandine FICHET, représentante PMI

Suppléance : Mme Françoise DENIER, représentante PMI

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France**

Titulaire : M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise, AMF90

Suppléance : M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort, AMF90

Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25

Suppléance : Mme Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25

4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort**

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil**

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : Mme Gaëlle PIRROTTA, CPAM du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
 Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Conseil départemental du Doubs : *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
- M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1^{ère} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Florian CHAUCHE, Député, 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Nicolas PAQUOT, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée territoriale du Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

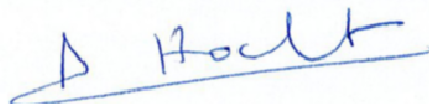
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Belfort, 24/06/2022

**Pour le directeur général,
 La déléguée départementale du Territoire de
 Belfort et territoriale du Nord Franche-Comté,**



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-22-00004

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-19 portant
renouvellement de la liste des membres du
conseil territorial de santé du Doubs en date du
22 juin 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-19 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 22 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département du Doubs, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Caroline TRAHAND, Clinique St-Vincent – Besançon, FHP
Suppléance : Mme Sophie SCHEVINGT, Polyclinique de Franche-Comté, FHP

Titulaire : M. Frédéric LALLEMAND, Association Les Salins de Bregille, FEHAP
Suppléance : M. Christian SIMON, Association Les Salins de Bregille, FEHAP

Titulaire : M. Olivier VOLLE, CHI de Haute-Comté, FHF
Suppléance : M. Emmanuel LUIGI, CHU de Besançon, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Antoine SERRE, Polyclinique de Franche-Comté, FHP
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Julien BEVALOT, Association les Salins de Bregille, FEHAP
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, CHS de Novillars, FHF
Suppléance : Pr Samuel LIMAT, CHU de Besançon, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : M. Xavier COQUIBUS, ELIAD, UNA
Suppléance : M. Jacques ADRIANSEN, ELIAD, UNA

Titulaire : M. Franck AIGUBELLE, Fondation Pluriel, NEXEM
Suppléance : Mme Claire GUILBAUD, Mutualité Française Comtoise, FEHAP

Titulaire : Mme Karine BRUYERE, Association Charles Bried, URIOPSS
Suppléance : Mme Charlotte EUVRARD, SYNERPA

Titulaire : Mme Samia HOGGAS, CSAPA Solea, Fédération Addiction
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Florent FOUCARD, CHS de Novillars, FHF
Suppléance : Mme Mireille PACAUD-TRICOT, CLS d'Avanne et des Tilleroyes, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Nathalie GROS, CICS
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Nathalie RUDE - FNE
Suppléante : Mme Isabelle LEPEULE, Graine BFC

Titulaire : Mme Marion SAUCET, IREPS
Suppléance : Mme Christine BOUILLER, ASEPT

d) **Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur CAVAN, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues
Suppléance : Mme Anne JULIEN, URPS Orthophonistes

Titulaire : Mme Olivia GAIFFE, URPS Infirmiers
Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Franche-Comté
Suppléance : Mme Céline VISNEUX, DAC Franche-Comté

Titulaire : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FeMaSCo-BFC
Suppléance : Docteur Jean WOLFARTH, FeMaSCo-BFC

Titulaire : M. Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Docteur Jean-François ROCH, ACORELI
Suppléance : Mme Françoise LIEB, ACORELI

Titulaire : Mme Julie CERBE, CPTS Pays Horloger
Suppléance : Mme Laure JAGIELLO, CPTS Haut Doubs Forestier

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD
Suppléance : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Hospitalia Mutualité HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH

Suppléance : Mme Marie-Pierre JUSOT, ARUCAH

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. José GOMES, UNAPEI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Marcel COTTINY, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Claude BOUFFEY, La Ligue Contre le Cancer

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME AUTISME

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Christophe GRANDJACQUET, AFTC BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Valérie PAGNOT, Conseil Régional

Suppléance : M. Patrick AYACHE, Conseil Régional

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Denis LEROUX, Vice-Président en charge de l'autonomie

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : M. Wilfried GRAND, Adjoint au chef de service départemental de PMI

Suppléance : Dr. Graziella DRAGANI, Médecin-Coordinateur du pôle PMI de Besançon

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Maire de Pontarlier

Suppléance : M. Yves GUYEN, Maire d'Ecole Valentin

Titulaire : Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon

Suppléance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire de Chalezeule

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : Monsieur le Préfet du Doubs, ou son représentant

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Fabienne JACQUEMARD, Directrice CPAM du Doubs

Suppléance : M. Frédéric TARRAPEY, Sous-directeur CPAM du Doubs

Titulaire : M. Simon NAIMI, Responsable du service social, CARSAT

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, MNH, Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

- M. Laurent CROIZIER, Député, 1^{ère} circonscription du Doubs
- M. Eric ALAUZET, Député, 2^{ème} circonscription du Doubs
- Mme Géraldine GRANGIER, Députée, 4^{ème} circonscription du Doubs
- Mme Annie GENEVAR, Députée, 5^{ème} circonscription du Doubs
- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs
- Mme Annick JACQUEMET, Sénatrice du Doubs
- M. Jean-François LONGEOT, Sénateur du Doubs

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale du Doubs de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Besançon, le 22 juin 2022

**Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne Franche-Comté,
La déléguée départementale du Doubs,**



Nezha LEFTAH-MARIE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-22-00003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-774 portant renouvellement d autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier de la Haute Saône, (N° FINESS EJ : 70 000 459 1 N° FINESS ET : 70 000 002 9) site de VESOUL, situé 2 rue René Heymes 70014 VESOUL.

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-774 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier de la Haute Saône, (N° FINESS EJ : 70 000 459 1 – N° FINESS ET : 70 000 002 9) site de VESOUL, situé 2 rue René Heymes – 70014 VESOUL.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1235-1, L1235-3 à L1235-6, L1241-6, L1241-7, L1242-1, L1241-19-1, R1211-12 à R1211-22, R1232-1 à R1231-14, R1233-1 à R1233-7, R1233-9 et R1233-10, R1241-1 à R1241-2-1, R1242-1 à R1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU le décret n°2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvements des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie de code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus,

VU la décision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-863, du 27 juillet 2017, portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques – Groupement hospitalier de la Haute Saône, pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2017,

VU la décision ARS-BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par le directeur du Groupement hospitalier de Haute Saône le 18 janvier 2022, complétée les 11 et 27 avril 2022,

CONSIDERANT que le groupe hospitalier de la Haute Saône est membre du réseau franc-comtois de prélèvements multi-organes et de tissus (RFCPMOT) et travaille en étroite collaboration avec le centre hospitalier universitaire de Besançon dans le cadre du réseau opérationnel de proximité (ROP),

CONSIDERANT que seule l'activité de cornées est réalisée sur ce site,

CONSIDERANT que la salle de prélèvement répond aux exigences de prélèvements de tissus externes, tels que les cornées et la peau (qualification par des équipes opérationnelles d'hygiène hospitalière),
CONSIDERANT que l'établissement participe également au programme Cristal action avec un copil actif,
CONSIDERANT l'avis favorable de l'agence de biomédecine en date du 30 mai 2022 et les précisions concernant les bonnes pratiques de prélèvements,
CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

D E C I D E

Article 1 : La demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, au groupement hospitalier de la Haute Saône, site de VESOUL (N° FINESS EJ : 39 078 014 6 – N° FINESS ET : 39 000 004 0), est acceptée.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation à effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques concerne les prélèvements de cornées sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de **5 ans** à compter du 31 août 2022, **soit jusqu'au 30 août 2027.**

Article 4 : Le groupement hospitalier de la Haute Saône sollicitera le renouvellement de son autorisation conformément à l'article R1243-63 du code de la santé publique,

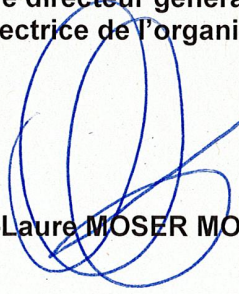
Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du groupement hospitalier de la Haute Saône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le *22 Juin 2022*

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**


Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-21-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL VENTARD

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD et Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

EARL VENTARD
M. VENTARD Robert
2495 rue de lamarre
39140 CHAPELLE VOLAND

Lons-le-Saunier, le

21 FEV. 2022

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **8 ha 84 a 78 ca** situés sur la commune de CHAPELLE VOLAND et exploités par M. BESANCON Dominoque.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL VENTÂRD (VENTARD Robert)
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune CHAPELLE VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 16	2 ha 02 a 16 ca	BERT Marie Christine
ZH 89	2 ha 73 a 93 ca	BERT Marie Christine
ZH 90	4 ha 08 h 69 ca	BORTOT-BON Marie-odile

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-23-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE L'EMERAUDE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DE L'EMERAUDE
(MM. HUGON François, BERNARD Michel,
BOISSON Denis)
5 chemin de la pierre
39300 MONTIGNY-SUR-L'AIN

Lons-le-Saunier, le

23 FEV. 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 81 a 04 ca** situés sur la commune de Marigny et exploités par M. PRUDENT Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE L'EMERAUDE (MM. HUGON François, BERNARD Michel, BOISSON Denis)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MARIGNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 085	5 ha 86 a 04 ca	M. PRUDENT Daniel
ZA 114 (G) en partie	0 ha 95 a 00 ca	M. PRUDENT Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-01-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES GRANDES PLANCHES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DES GRANDES PLANCHES
MM. TERRIER Hervé, Francis, Loïc
6 impasse des planches
39290 DAMMARTIN-MARPAIN

Lons-le-Saunier, le

01 MARS 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 29 a 41 ca** situés sur la commune de Peintre et exploités par l'EARL DE LA PENNA.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES GRANDES PLANCHES ((MM. TERRIER Hervé, Francis et Loïc)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE PEINTRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 080	0 ha 71 a 80 ca	M. Luc JACQUINOT
ZC 155	2 ha 65 a 03 ca	M. Luc JACQUINOT
ZC 158	2 ha 92 a 58 ca	M. Luc JACQUINOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-01-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC MARGUIER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC MARGUIER
M. Mme MARGUIER Christelle et Régis
8 rue de ronde
39250 CENSEAU

Lons-le-Saunier, le

01 MARS 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **12 ha 50 a 14 ca** situés sur la commune de Boujailles et exploités par le GAEC SONNEY Christelle et Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC MARGUIER (M. Mme MARGUIER Christelle et Régis)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BOUJAILLES (25)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZP 0003	0 ha 85 a 30 ca	M. SONNEY Eric
ZP 0041	0 ha 26 a 61 ca	M. SONNEY Eric
ZP 0063	11 ha 38 a 23 ca	M. SONNEY Eric

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-08-00017

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC REGAD

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC REGAD
MM. REGAD Denis et Sébastien
2 rue Grévy
39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES

08 MARS 2022

Lons-le-Saunier, le

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 74 a 02 ca** situés sur la commune de Septmoncel – les Molunes et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mars 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

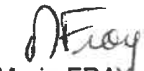
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02 juillet 2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC REGAD (MM. REGAD Denis et Sébastien)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SEPTMONCEL – LES MOLUNES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AI 0157	0 ha 14 a 60 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0158	1 ha 08 a 50 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0160	0 ha 63 a 69 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0163	0 ha 28 a 11 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0028	0 ha 68 a 92 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0155	1 ha 53 a 10 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0156	0 ha 19 a 00 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0159	0 ha 45 a 20 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0161	0 ha 44 a 20 ca	Mme FAVRE Blandine
AI 0162	0 ha 28 a 70 ca	Mme FAVRE Blandine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-08-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC REGAD(2)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC REGAD
MM. REGAD Denis et Sébastien
2 rue Grévy
39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES

Lons-le-Saunier, le

08 MARS 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 66 a 29 ca** situés sur la commune de Septmoncel - Les Molunes et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mars 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02 juillet 2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRA

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC REGAD (MM. REGAD Denis et Sébastien)
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
AD 191	0 ha 50 a 33 ca	SPREAFICO Patricia
AD 169	2 ha 11 a 90 ca	SPREAFICO Patricia
AH 074	0 ha 45 a 90 ca	SPREAFICO Patricia
AD 154	1 ha 15 a 10 ca	GRUET-MASSON Jean-marc
AD 152	0 ha 20 a 00 ca	GRUET-MASSON Jean-marc
AD 252	0 ha 59 a 62 ca	DURIF Raymonde
AD 092	0 ha 09 a 69 ca	DURIF Raymonde
AK 052	2 ha 58 a 60 ca	REGAD Bernard
AH 370	1 ha 11 a 15 ca	REGAD Bernard
AD 093	0 ha 42 a 40 ca	BUFFARD KUHNIE Sylvie
AD 151	0 ha 41 a 60 ca	BUFFARD KUHNIE Sylvie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-23-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC VICHOT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC VICHOT
Mme et M. VICHOT ISABELLE et Yannick
1 rue de la valler
39270 LA CHAILLEUSE

Lons-le-Saunier, le

23 FEV. 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 82 a 40 ca** situés sur la commune de LA CHAILLEUSE (Arthenas et Essia) et exploités par EARL JACQUIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC VICHOT (MM. VICHOT Isabelle et Yannick)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de (Essia) La Chailleuse		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 004	2 ha 68 a 10 ca	M. RAT Gilbert
ZA 005	2 ha 44 a 40 ca	M. RAT Gilbert
Commune de (Arthenas) La Chailleuse		
ZD 040	0 ha 69 a 90 ca	M. RAT Gilbert

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-21-00005

AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL LES
FLEURS DE PESMES à Pesmes (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 12/04/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES FLEURS DE PESMES CHARGEY-LES-GRAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée	EARL NIROUSSET 02 ha 72 a 51 ca soit 681.27 ha de SAU pondérée PESMES (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/05/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de l' **EARL LES FLEURS DE PESMES** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant l'installation et la transmission, de projets viables, vivables, concrets et pérennes » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL LES FLEURS DE PESMES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PESMES, rattachée au département de la Haute-Saône.

Commune	référence cadastrale	surface en ha
PESMES	ZX 24	1,9698
PESMES	ZX 25	0,7553
		2,7251

Soit une surface totale de 02 ha 72 a 51 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-21-00004

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES à MARQUET Philippe à BEAUJEU (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 12/04/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MARQUET Philippe BEAUJEU (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	TERRES LIBRES 30 ha 64 a 77 ca BEAUJEU (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de **MARQUET Philippe** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser l'amélioration de la structuration foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège de l'exploitation » ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

MARQUET Philippe est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUJEU, rattachée au département de la Haute-Saône.

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BEAUJEU	ZN 115	2,8452
BEAUJEU	ZN 99	0,9000
BEAUJEU	ZN 87	0,91
BEAUJEU	ZN 86	0,183
BEAUJEU	ZN 126	4,0461
BEAUJEU	ZN 124	0,8890
BEAUJEU	ZN 122	0,3556
BEAUJEU	ZE 0004	1,666
BEAUJEU	ZE 0006	4,267
BEAUJEU	ZE 0007	0,11
BEAUJEU	ZE 0008	0,337
BEAUJEU	ZE 0009	0,921
BEAUJEU		
BEAUJEU	ZN 118	7,6498
BEAUJEU	ZN 116	1,6926
BEAUJEU	ZN 127	2,1919
BEAUJEU	ZN 125	0,2081
BEAUJEU	ZN 123	1,4754
		30,6477

Soit une surface totale de 30 ha 64 a 77 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr